DEPARTEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DU CALVADOS	
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRONDISSEMENT

DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

Séance du Mardi 02 Avril 2019

Date de Convocation :

25 Mars 2019

Nombre de conseillers :

En exercice: 44

Présents: 35

Votants: 35

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 02 avril, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège – 33, cours des Fossés – HONFLEUR.

Etaient présents: Xavier CANU, Patrick DRIEU, Jean-François BERNARD, Yves EON, Allain GUESDON, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Marie-France CHÂRON, Jean-Yves CARPENTIER, Magali GUEST, Jean-Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, véronique COUTELLE, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Claude CHICHERIE, Catherine FLEURY, Philippe LEPROU, Patrick LABBE, Françoise DAVID, François SAUDIN, Nathalie PAPIN, Sylvain NAVIAUX, Estelle PICARD, Pascal LELIEVRE, Didier EUDES, Maurice DOZEVILLE, Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE.

Absents et excusés: Alain FONTAINE, Daniel GUIRAUD Jean-Marie DELAMARE Martine LEMONNIER, Julien DAGRY, Dominique LE SAUVAGE, Katy DAVID, Christophe PERRAULT, Michel-Olivier MATHIEU a quitté la séance avant le vote de ce sujet.

LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La Loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- > Programme local de développement durable, ce document stratégique et opérationnel vise, sur la base d'un diagnostic environnemental et énergétique, à mettre en place des actions transversales aux axes Climat, Air et Énergie, en partenariat avec les acteurs sociaux, économiques et politiques, particulièrement sur :
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- l'adaptation au changement climatique.
- la sobriété énergétique.
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

Révisé tous les 6 ans, le PCAET décline au niveau local les grands objectifs internationaux, européens et nationaux de la transition énergétique, à savoir :

- la réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990 à l'horizon 2030, et leur diminution par 4 à l'horizon 2050.
- la réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 à l'horizon 2030, et sa diminution par 2 à l'horizon 2050.
- l'objectif de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030.
- > L'élaboration du PCAET dure environ 2 ans selon les étapes suivantes :

Accusé de réception en préfecture 014-200066827-20190402-0204019-206-DE Date de télétransmission : 15/04/2019 Date de réception préfecture : 15/04/2019

- Étape préalable Définition des modalités de gouvernance (collaboration avec les communes membres, animation et pilotage de la démarche), association des acteurs territoriaux, et concertation avec la population.
- Étape 1 Diagnostic du territoire sur les axes Climat-Air-Énergie : analyse des émissions de GES par secteur, analyse des capacités de stockage du CO2 sur le territoire, vulnérabilité aux changements climatiques, émissions de polluants par catégorie, dépenses énergétiques par secteur, énergies renouvelables existantes et potentiel de développement, etc...
- Étape 2 Stratégie territoriale comprenant des objectifs et identifiant les priorités, en articulation avec les autres démarches en cours (PLUi, PLH).
- Étape 3 Programme d'actions portant au minimum sur :
 - + l'amélioration de l'efficacité énergétique.
 - + le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.
 - + l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.
 - + la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération.
 - + le développement du stockage et de l'optimisation de la distribution d'énergie.
 - + le développement de territoires à énergie positive.
 - + la limitation des émissions de gaz à effet de serre.
 - + l'anticipation des impacts du changement climatique.
 - + la mobilité sobre et décarbonée.
- Étape 4 : Dispositif de suivi et d'évaluation.
- > Le SDEC ENERGIE propose d'accompagner gratuitement la CCPHB dans l'élaboration de son PCAET, tout au long des 5 étapes préalablement décrites.

Cet accompagnement comprend un appui méthodologique (structuration de la démarche, coordination, rédaction des documents et supports, animation des réunions, conseil pour l'exécution des procédures réglementaires...), un apport d'expertise ainsi que la mise à disposition d'outils, afin de permettre à l'EPCI de remplir ses obligations réglementaires. Dans ce cadre, le SDEC demande à la CCPHB de signer la Convention ci-annexée. Outre l'élaboration du PCAET qui dure environ 2 ans, la Convention prévoit une poursuite de l'accompagnement du SDEC pendant 3 années supplémentaires afin d'aider la CCPHB à la mise en place des actions.

Enfin, l'élaboration du PCAET nécessitera la récupération de données euroises auprès du SIEGE 27, ce qui pourra faire l'objet d'une convention avec la CCPHB.

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite ENE ou GRENELLE II,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2°C d'ici 2100 et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques,

VU le paquet climat de l'Union Européenne (3x20) et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

VU le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),

VU la stratégie nationale bas carbone et son décret du 18 novembre 2015,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, particulièrement l'article 188 disposant que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un PCAET.

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatifs au contenu du Plan Climat Air Energie Territorial,

Accusé de réception en préfecture 014-200066827-20190402-0204019-206-DE Date de télétransmission : 15/04/2019 Date de réception préfecture : 15/04/2019 **VU** le décret n°2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'Evaluation Environnementale des plans et programmes,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (CCPHB) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB),

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB en date du 25 septembre 2018 approuvant la rédaction des nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019, et leur validation par arrêté préfectoral du 28 décembre 2018,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie, en cours d'élaboration, prescrit le 15 décembre 2016 et arrêté le 17 décembre 2018,

VU la Convention proposée par le SDEC ENERGIE ci-annexée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que la CCPHB, EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, a l'obligation règlementaire d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

CONSIDERANT la nécessité de se conformer, à l'échelle locale et dans une perspective de développement durable, aux objectifs internationaux, européens et nationaux de la transition énergétique, notamment la réduction des gaz à effet de serre, la réduction de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'élaboration du PCAET est d'intérêt général pour le territoire de la CCPHB, afin de permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT qu'aux vues des nombreuses spécificités environnementales du territoire, la procédure de PCAET est soumise à Evaluation Environnementale systématique,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE propose d'accompagner gratuitement la CCPHB dans l'élaboration du PCAET, cet accompagnement comprenant un appui méthodologique (structuration de la démarche, coordination, rédaction des documents et supports, animation des réunions, conseil pour l'exécution des procédures réglementaires...), un apport d'expertise et la mise à disposition d'outils,

CONSIDERANT en revanche que le SDEC ENERGIE ne réalisera pas l'Evaluation Environnementale du PCAET,

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire d'obtenir les données euroises auprès du SIEGE 27 afin d'élaborer le PCAET.

CECI ENTENDU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

LANCE l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur l'ensemble du territoire de la CCPHB,

DÉSIGNE M. Jean-François BERNARD, Vice-Président en charge de l'Environnement comme élu référent en charge du suivi du PCAET, et M. François SAUDIN, élu communautaire en charge de l'Habitat, comme son suppléant,

S'ENGAGE à fixer en premier lieu et avant le démarrage des études, les modalités de gouvernance, d'association des acteurs locaux et de concertation avec la population,

Accusé de réception en préfecture 014-200066827-20190402-0204019-206-DE Date de télétransmission : 15/04/2019 Date de réception préfecture : 15/04/2019

VALIDE l'accompagnement gratuit du SDEC ENERGIE pour l'élaboration du PCAET, tel que décrit dans la Convention ci-annexée.

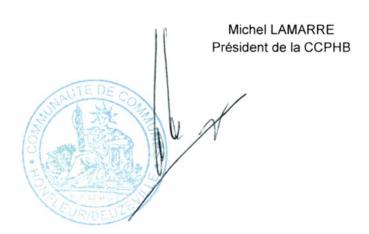
PRECISE que l'élaboration du PCAET est soumise à Évaluation Environnementale, ce qui n'est pas compris dans l'accompagnement du SDEC ENERGIE, et devra par conséquent faire l'objet du recrutement d'un prestataire ou d'un groupement de prestataires.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer toute pièce administrative relative au PCAET, toute convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer toute convention de mise à disposition gratuite des données nécessaires à l'élaboration du PCAET, détenus par le SIEGE 27,

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Commune du Pays de Honfleur-Beuzeville et dans chacune des Mairies pendant un mois. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : /5.04./9 - la publication le :/5.04./9

Accusé de réception en préfecture 014-200066827-20190402-0204019-206-DE Date de télétransmission : 15/04/2019 Date de réception préfecture : 15/04/2019